

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité

RIFSEEP : LES SACDD FLOUÉS

Le 03 septembre 2015 lors du CTM, les projets d'arrêtés du RIFSEEP ont été rejetés à l'unanimité, nécessitant la reconvocation du CTM. Leur réexamen aura lieu le 17 septembre prochain.

Ce nouveau régime indemnitaire pourra être composé de 2 parties :

- l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) qui s'appuie

sur les fonctions occupées et le parcours professionnel,

- le CIA (complément indemnitaire annuel) dont son application est laissée au libre choix du ministère.

1 - L'IFSE

Pour les SACDD, elle est organisée en 3 groupes et se déclinerait ainsi au MEDDE-MLETR

	Administration Centrale	Services
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> • adjoint chef de bureau • responsable de pôle, d'unité, de cellule au sein d'un bureau • expert 	<ul style="list-style-type: none"> • responsable d'entité de niveau 1 • chargé de mission rattaché à la direction • adjoint plate forme CHORUS ou PSI • chef antenne géographique CTT • responsable d'unité CTT, d'ULAM • expert
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • adjoint de responsable de pôle d'unité, de cellule au sein d'un bureau • assistant de direction • chargé de mission à enjeux • spécialiste 	<ul style="list-style-type: none"> • adjoint responsable entité de niveau 1 • responsable de pôle au sein entité niveau 1 • assistant de direction • chargé de mission à enjeu • chargé de contrôle • spécialiste
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> • chargé d'études, de mission • chargé de gestion, instructeur • assistant 	<ul style="list-style-type: none"> • chargé d'études, de mission • chargé de gestion, instructeur • assistant

Le montant est déterminé en appliquant un coefficient au taux de base.

Taux de base : **3 925 €** en Administration Centrale et **2 965 €** en Services

Déconcentrés

Groupe 1 : de 2,6 à 4,0 (AC : 2,4 à 4,0)

Groupe 2 : de 2,3 à 3,6

Groupe 3 : de 2,0 à 3,2

Il est précisé dans le décret que ce montant ne pourra être révisé qu'au bout de 4 ans si l'agent n'a pas eu de promotion ou de mobilité. Or, dans les documents du CTM rien n'est indiqué sur le sujet ! Comme c'est étrange !

Comment calculer votre IFSE :

L'IFSE sera calculée en fonction de votre montant global PFR, par exemple :

Vous êtes chargé de mission SACDD CN en service déconcentré et votre PFR se décompose : 3,5 en part fonctions et 3 en part résultats soit un montant annuel indemnitaire de 6 525 € donc votre IFSE sera de 2,2 (6 525/2 965) du groupe 3.

Vous êtes assistant de direction SACDD CE en service déconcentré et votre PFR se décompose: 4 en part fonctions et 3 en part résultats soit un montant annuel indemnitaire de 8 300 € donc votre IFSE sera de 2,8 (8 300/2 965) du groupe 2.

Vous êtes chargé de mission SACDD CS en administration centrale et votre PFR se décompose: 3,85 en part fonctions et 3,25 en part résultats soit un montant annuel indemnitaire de 9 337,5 € donc votre IFSE sera de 2,4 du groupe 3.

Modalités d'évolution du coefficient:

Dans les limites de la fourchette du groupe d'arrivée (ce que dénonce Force Ouvrière car si l'agent a atteint la borne haute de son groupe sa promotion ne lui apportera aucun gain indemnitaire supplémentaire ! Encore une belle économie pour l'administration):

- promotions : au sein du corps
▶ +0,20
- changement de groupe de fonctions « ascendants »: ▶ +0,10

0,10 en AC= 392,5 €

0,10 en SD= 296,5 €

2 – Le CIA

S'agissant du complément indemnitaire annuel (CIA), l'application sera laissée au libre choix de nos ministères et de leur budget. Pour Force Ouvrière, il s'agit du pendant de la part résultats donc une prime au mérite.

Force Ouvrière dénonce l'arbitraire et la partialité liés aux primes au mérite, car relevant le plus souvent d'appréciations subjectives.

Par ailleurs, les enveloppes catégorielles décroissent de manière dramatique chaque année. Ainsi, le CIA, qui est une des seules alternatives pour les agents d'obtenir un gain supplémentaire dans le cadre de ce nouveau régime indemnitaire puisque les taux de l'IFSE seront figés, sera octroyé à une poignée de chanceux (ou d'élites selon le point de vue !) et écartera, de facto, l'écrasante majorité des agents de nos ministères (ou le commun des mortels, selon le point de vue !)

Pour FORCE OUVRIERE, au prétexte de corriger les effets néfastes de la PFR, le RIFSEEP va être mis en place. Il permet en fait d'aider l'administration à réaliser des économies inadmissibles en bloquant le régime indemnitaire d'une grande partie des SACDD.

C'est pourquoi Force Ouvrière a voté contre lors du CTM du 03 septembre 2015. Et, ne dérogera pas à sa position lors du passage en force des projets d'arrêtés au CTM du 17 septembre 2015.

BULLETIN D'ADHÉSION

Désormais, la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt en lieu et place de la réduction d'impôt sur les cotisations. En effet, tous les salariés, même non imposables, bénéficient de ce crédit d'impôt pour les cotisations syndicales à hauteur de 66 %. Alors, n'hésitez plus

Je souhaite adhérer au SN P2E-Force Ouvrière

NOM :

PRENOM :

GRADE :

INM :

SERVICE :

TELEPHONE :

ADRESSE :

DATE ET SIGNATURE

Bulletin à retourner à : **SN P2E-FO - MEDDE-METL - Plot I - Arche de la Défense - Colline Sud – 30, Passage de l'arche - 92055 - La Défense Cedex 04**

